

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire de février, tenue le jeudi 29 février 2024 à 18 h 30 à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire
Mme Sonia Beauregard, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Daniel Parent, conseiller
M. Mario Ouellet, conseiller

Absences :

Mme Céline Lepage, conseillère
M Rock Arpin, conseiller

Autre présence:

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Reprise de séance
 2. Maison pour nouveaux arrivants
 3. FRR - Volet 3
 4. Fermes Boréales 2 S.E.C
 5. PRIMEAU 2023
 6. TECQ 2019-2023
 - 6.1. TECQ 2019-2023 - Modification des travaux
 - 6.2. TECQ 2019-2023 - Programmation 3
 7. CNESST
 8. Ajustement salarial
 9. Analyse organisationnelle
 - 9.1. Présentation aux employés
 - 9.2. Ouverture de postes
 10. Directrice générale et greffière-trésorière adjointe
 - 10.1. Abrogation de la résolution 2024-01-008
 - 10.2. Contrat de travail
 11. Période de questions
 12. Levée de la réunion
-

1. REPRISE DE SÉANCE

À 18 h 31 heures, le maire constate le quorum et déclare la reprise de l'assemblée.

2. MAISON POUR NOUVEAUX ARRIVANTS

2024-02-039

Considérant que ce conseil a mis en vente la propriété du 2, rue Léonard Sud;

Considérant que suite aux visites faites, une offre à été déposée;

Considérant que ladite offre est de 120 000 \$;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil:

- Vende à M. Robert Ouellet et Mme Monique Morin la propriété du 2, Léonard Nord, lot 4 136 741 du Cadastre du Québec pour la somme de 120 000 \$;
- Autorise le maire Luc Lalonde et la directrice générale Lynda Gaudet à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents en lien avec ladite transaction.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. FRR - VOLET 3

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

4. FERMES BORÉALES 2 S.E.C

2024-02-040

Il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil transmette à Fermes Boréales une par lettre d'intention en faveur du d'habitation collective pour travailleurs agricoles du Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5. PRIMEAU 2023

2024-02-041

PRIMEAU 2023- Dépôt de demande

Attendu que :

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;
- **Il est proposé par Sonia Beauregardet résolu que :**
- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6. TECQ 2019-2023

6.1. TECQ 2019-2023 - MODIFICATION DES TRAVAUX

2024-02-042

Nouvelle programmation:

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil présente une nouvelle programmation, à savoir:

- Retrait des travaux de remplacement de conduites d'égout sanitaire et d'égout pluvial pour les transférer dans le programme PRIMEAU 2023
- Ajout des travaux en lien avec la station de pompage sur la 3e Rue Sud.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.2. TECQ 2019-2023 - PROGRAMMATION 3

2024-02-043

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Mario Ouellet et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 03ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7. CNESST

La conseillère Sonia Beauregard mentionne que la séance de médiation du 27 février dernier n'a pas été concluante. Elle en explique les raisons et fait part des attentes de l'employée. Le dossier sera transféré au Tribunal administratif du travail, à moins que l'employée ne revienne sur sa décision.

8. AJUSTEMENT SALARIAL

2024-02-044

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que la résolution 2024-02-026 soit modifiée par le remplacement du taux de 2.90 \$ par un taux de 3.00 \$ l'heure.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9. ANALYSE ORGANISATIONNELLE

9.1. PRÉSENTATION AUX EMPLOYÉS

La présentation sera faite aux employés, par le consultant et le maire, le mardi 12 mars prochain à 15 heures à la salle Fleur de Lys.

9.2. OUVERTURE DE POSTES

2024-02-045

Considérant que la municipalité doit combler des postes;

Considérant que des entrevues pour le poste de journalier des travaux publics auront lieu le 7 mars 2024;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil ouvre aux candidatures le poste de directeur général adjoint

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

et de journalier des travaux publics si aucune recommandation n'est faite suite aux entrevues du 7 mars 2024

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10. DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Des précisions quant au début du travail sera demandé.

10.1. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2024-01-008

Sujet reporté, en attente des précisions demandées précédemment.

10.2. CONTRAT DE TRAVAIL

Sujet reporté, en attente des précisions demandées précédemment.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12. LEVÉE DE LA RÉUNION

2024-02-046

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que la présente session soit levée à 20 h 09.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire